

N°2024/297	<p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATION D'OCCUPATION DU PARC DE LA GARENNE</p> <p style="text-align: center;">CINEMA PLEIN AIR – 31 AOUT 2024</p>
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU les articles L2213-1, L2213-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal du 13 mars 2024, portant règlement des parcs et squares sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'une séance de cinéma en plein air est organisée par la ville de Vaujours le **samedi 31 aout 2024** au **Parc de la Garenne**, rue de Montauban.

CONSIDERANT que la société LUDO SCREEN EVENT domiciliée 2 route de Menandon 95300 PONTOISE a été missionnée pour la projection du film SONIC 2,

CONSIDERANT que le parc de la Garenne est une propriété privée de la commune ouverte au public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour la circulation de véhicules à moteur à l'intérieur du parc de la Garenne,

CONSIDERANT qu'une dérogation aux horaires d'ouverture du parc de la Garenne s'impose pour le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution de la manifestation d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,



ARRETE

- Article 1 :** Par dérogation de l'arrêté municipal susvisé, la société LUDO SCREEN EVENT et le public sont autorisés à occuper le parc de la Garenne à l'occasion de l'organisation d'un cinéma en plein air du samedi 31 août 2024 de 21h30 à minuit.
- Article 2 :** Les véhicules à moteur de la société LUDO SCREEN EVENT sont autorisés à circuler dans le square.
- Article 3 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
 - Notifié aux intéressés
 - Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 6 août 2024

Pour le Maire et par délégation,




Laurent LHOSTE
Maire adjoint
en charge du développement durable,
des mobilités urbaines et des espaces publics

